



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_076-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 27 MARS 2025

**CC2025\_076 :** Renouvellement urbain / Signature de la convention cadre pluriannuelle "Petites villes de demain" de la commune de Saint-Martin-de-Crau / Modification de la délibération CC2024\_099 du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_076-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**CC2025\_076 :** Renouvellement urbain / Signature de la convention cadre pluriannuelle "Petites villes de demain" de la commune de Saint-Martin-de-Crau / Modification de la délibération CC2024\_099 du 20 juin 2024

Rapporteur : Madame Séverine DELLANEGRA

Nomenclature ACTES : 8.4

*La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et ses partenaires se sont engagés dans le programme de revitalisation « petites villes de demain » (PVD) pour la commune de Saint-Martin-de-Crau. ACCM a signé la convention d'adhésion au programme le 29 novembre 2021. Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la modification du périmètre de la convention-cadre pluriannuelle PVD et d'autoriser sa signature.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157 ;

Vu le programme « *petites villes de demain* » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion au programme « *petites villes de demain* », signée le 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°CC2024\_099 du 20 juin 2024 approuvant la convention cadre pluriannuelle PVD de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau délibèrera le 1<sup>er</sup> avril 2025 afin d'approuver la convention cadre pluriannuelle PVD de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant qu'ACCM, en qualité de pilote du projet, s'est engagée dans un programme de revitalisation de centre-ville de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires ;

Considérant que le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

Considérant qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement ;

Considérant que le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_076-DE

aux objectifs de développement durable ;

Considérant qu'il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance ;

Considérant que le 29 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion au programme PVD, celle-ci a été signée le 20 avril 2022 avec les différents partenaires, elle définit les enjeux pour revitaliser le centre-ville de Saint-Martin-de-Crau, initialement identifié comme pôle structurant du territoire ;

Considérant le souhait d'ACCM de constituer une convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire à l'échelle de la communauté agglomération englobant à terme les différents dispositifs contractuels, à savoir : *Action cœur de ville* pour Arles et Tarascon et le présent dispositif « *petites villes de demain* » pour Saint-Martin-Crau ;

Considérant que ce projet de territoire vise à répondre aux problématiques rurales d'aujourd'hui que sont la décroissance et la déprise démographique, la dislocation du lien social, la précarité énergétique, la fragilisation du tissu commercial et du centre-ville ainsi que l'isolement territorial. A cet effet, dans le cadre du projet de convention PVD, à l'instar de la convention-chapeau d'ORT, des axes stratégiques d'action ont été identifiés et se présentent comme suit :

- **AXE D'INTERVENTION 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ancien**
- **AXE D'INTERVENTION 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
- **AXE D'INTERVENTION 3 : Développer la mobilité et les connexions**
- **AXE D'INTERVENTION 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**
- **AXE D'INTERVENTION 5 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics ;**

Considérant que chaque fiche action fait écho à l'un ou plusieurs de ces axes de revitalisation ;

Considérant qu'une fois inscrite dans la future convention-chapeau, la convention-cadre PVD vaudra convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT), créée par l'article 157 de la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie (réduction d'impôts sur le revenu proposée aux particuliers achetant un logement à rénover, dans un quartier dégradé, pour le mettre en location) ;

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention « *petites villes de demain* » pour Saint-Martin-de-Crau ainsi que les fiches actions et d'autoriser sa signature.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_076-DE

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la convention-cadre pluriannuelle « *petites villes de demain* » et notamment les périmètres opérationnels et le programme d'actions sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

**2 - AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention-cadre « *petites villes de demain* » pour la commune de Saint-Martin-de-Crau ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**Pour (35) :** Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE

**Abstentions (1) :** Madame/Monsieur :

Tania TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : Signature Délibérations

